

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 17 juin 2011 à 19 H 00
(sur convocation du 10 juin 2011)

Sous la présidence de Mme LABEYRIE, Maire en exercice,

PRESENTS : M. LESBATS, MME LABERTIT, MME TARRICQ, MME LABEQUE, M. BOURLON, MME POMAREZ, M. BIREMONT, M. SARROUET, M. LADEBAT, MME DULON, MME TERRADE, MME GRACIET, M. BRETHOUS, MME MOULIAN, M. HAINAULT, MME DUPRUILH, MME LARRODE, MME LECOLIER, M. MICHEL, MME BRIFFAUD, M. MATHIO, MME MANDROUX, M. GOYHENECHÉ, M. DIRIBERRY, MME BERTHELOT, MME BERGFELD, M. RENAUD, M. DABOT.

ETAIENT REPRESENTÉES : MME DULON, qui a donné pouvoir à MME TARRICQ ; M. BRETHOUS, à M. BIREMONT ; M. HAINAULT, à M. LESBATS ; MME LARRODE, à MME LABERTIT ; MME BRIFFAUD, à M. MATHIO ; M. GOYHENECHÉ, à MME MANDROUX ; M. DABOT, à MME LABEYRIE.

ABSENT : MME BERGFELD.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEURS
1	Vote pour la désignation des délégués en vue des Elections sénatoriales du 25 septembre 2011	-
2	Rapport délégataire de service public pour les arènes	A. LADEBAT
3	Renouvellement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la Salle de cinéma.	A. LABEQUE
4	Désignation d'un délégué pour le Syndicat Mixte du Pays Tyrossais au scrutin secret	MME LE MAIRE

1. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 25 SEPTEMBRE 2011.

Délégués élus :

1. Serge LESBATS
2. Marielle LABERTIT
3. Martine TARRICQ
4. Anne LABEQUE
5. Jean-Claude BOURLON
6. Marie-Claude POMAREZ
7. Francis SARROUET
8. Claude BIREMONT
9. Marlène TERRADE
10. Coraline LECOLIER
11. Christine RENAUD
12. François DABOT
13. Mathieu DIRIBERRY
14. François MATHIO
15. Béatrice MANDROUX

Délégués suppléants :

1. Marie-Pierre GRACIET
2. Serge BRETHOUS
3. Jeanne DULON
4. Dominique HAINAULT
5. Marie-Nicole BRIFFAUD

2. RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE « LEVANTE ESPECTACULOS », DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES ARENES – Rapporteur : M. Ladebat.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association LEVANTE ESPECTACULOS a produit à la commune, avant le 1er juin, leur rapport annuel.

Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un bilan technique et artistique de la temporada 2010.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal prend acte du rapport de délégation de service public de la Société LEVANTE ESPECTACULOS pour l'année 2010.

3. RENOUELEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA. Rapporteur : Mme LABEQUE.

Anne LABEQUE expose que, depuis la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 1998, l'exploitation de la Salle de cinéma, GRAND ECRAN, est régie par les dispositions de la loi du 29 janvier 1993 (dite « SAPIN ») relative à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment en matière de contrat de délégation de service public.

Depuis le 23 novembre 1999, l'association CINETYR assure la gestion déléguée de la salle de cinéma. Le 4ème contrat de délégation de service public passé avec elle parviendra à échéance fin novembre 2011.

La spécificité du service à assurer, la technicité des fonctions à remplir, ajoutées à certaines contraintes horaires difficiles à concilier ne permettent pas à la Ville d'en assurer directement la gestion. En outre, le mode de gestion retenu (délégation de service public) semble, au cours des 12 années écoulées, avoir fait la preuve de son efficacité, si l'on en juge par la réponse positive des usagers en terme de fréquentation et de satisfaction.

En conséquence, si le Conseil Municipal est toujours d'accord pour exploiter la salle de cinéma via cette forme de gestion, il convient donc d'en lancer sans plus tarder la procédure.

Dans ce cas, le projet de délégation (c'est-à-dire le projet de convention joint) fait l'objet d'une publicité par insertion de l'avis d'appel à candidatures dans 2 publications : l'une habilitée à recevoir des annonces légales, et l'autre spécialisée et correspondant au secteur économique concerné, le délai de présentation des offres ne pouvant être inférieur à un mois après la dernière parution.

Précisons que ce projet de convention ne constitue d'ailleurs pas un cahier des charges à proprement parler mais une sorte de programme de pourparlers pré-contractuels contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ainsi que les conditions de tarifications du service, et devant servir de base à la négociation.

Afin de sélectionner les candidatures admises à présenter une offre dans un premier temps, puis les offres futures, l'assemblée délibérante doit désigner une Commission spéciale de délégation de service public qui sera chargée de proposer et de formuler des avis.

Cette Commission doit être composée :

- de Madame le Maire (ou son représentant) qui la préside de droit,
- de 5 membres titulaires et de 5 suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du Comptable public de la collectivité
- d'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.

Le 07/12/2009, le Conseil Municipal a désigné Mmes LABEQUE. LABERTIT. TARRICQ. LECOLIER et M. BRETHOUS comme membres titulaires de cette commission.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal

Approuve, à l'unanimité :

- la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma,
- le projet de convention prévue pour une durée de 3 ans.

4. DESIGNATION DELEGUE SYNDICAT MIXTE DU PAYS TYROSSAIS. Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose que la Préfecture a fait part à la Mairie d'un vice de forme concernant l'élection le Mme POMAREZ en tant que nouveau représentant municipal au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais.

En effet, le vote n'est pas conforme car il aurait dû se dérouler à bulletins secrets.

Madame le Maire expose qu'elle siège, en sa qualité de premier magistrat de Saint-Vincent-de-Tyrosse, au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais comme déléguée titulaire.

Elle y est désormais déléguée en tant que Conseillère Générale du canton et il convient donc de la remplacer au Comité Syndical en désignant un nouveau représentant municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, et par un vote à bulletins secrets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT à l'unanimité Madame Marie-Claude POMAREZ comme déléguée titulaire représentant la Ville de Saint Vincent de Tyrosse au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Tyrossais.